

AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE DE L'YONNE

Délibération n° CA-2022-18

**Portant exercice du droit d'option pour l'adoption anticipée de la nomenclature
budgétaire et comptable M57 développée au 1^{er} janvier 2023**

Date de convocation : 23/11/2022

Sous la présidence de Monsieur Jérôme DELAVault, Président de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne.

Collège des Conseillers Départementaux

Présents

Préfecture de l'Yonne-service du courrier

19 DEC. 2022

ARRIVÉE

- M. Gérard ANDRE, Conseiller Départemental de Saint-Florentin ;
- M. Christophe BONNEFOND, Conseiller Départemental d'Auxerre 3 ;
- M. Philippe BURIER, Conseiller Départemental de Joigny ;
- M. Jean-Pierre RAOUL, Conseiller Départemental de Charny ;
- M. Magloire SIOPATHIS, Conseiller Départemental d'Auxerre 2 ;

Excusés

- Mme Delphine GREMY, Conseillère Départementale du Gâtinais en Bourgogne ;
- Mme Colette LERMAN, Conseillère Départementale de Joux-la-Ville ;
- Mme Arminda GUIBLAIN, Conseillère Départementale d'Auxerre 2 ;
- M. Jordan HEITZMANN, Conseiller Départemental d'Avallon ;
- M. Pascal HENRIAT, Conseiller Départemental d'Auxerre 4 ;
- M. Lionel TERRASSON, Conseiller Départemental de Villeneuve-sur-Yonne ;
- M. Gilles ABRY, Conseiller Départemental du Cœur de Puisaye ;
- M. François BOUCHER, Conseiller Départemental de Migennes ;
- M. Christian DESCHAMPS, Conseiller Départemental du Gâtinais en Bourgogne ;
- M. Jean-Luc GIVORD, Conseiller Départemental de Sens 2 ;

Collège des Communes et Établissement Publics de Coopération Intercommunale

Présents

- Mme Sylvie CHARPIGNON, PETR de l'Avallonnais ;
- M. Dominique BOURREAU, Commune de Villeneuve-la-Guyard ;
- M. Jean-Marc DICHE, Commune d'Ancy-le-Franc ;
- M. Didier MORLE, Commune de Chemilly-sur-Yonne ;
- M. Gilles SACKPEY, Commune d'Étivey ;
- M. Richard ZEIGER, Commune de Joigny ;
- M. Didier MOREAU, Commune de Béon ;
- M. Roger PRIGNOT, Commune de Pourrain ;

Excusés

- Mme Dominique CHAPPUIT, Commune de Rosoy ;
- Mme Jeannine JOUBLIN, Commune de Mailly-la-Ville ;
- M. Jean-Claude DENOS, Commune de Courson-les-Carrières ;
- M. David GARNIER, Commune de Valravillon ;
- M. Alain DECUYPER, Commune de Ligny-le-Châtel ;
- M. Claude DEPUYDT, Commune de Flogny-la-Chapelle ;
- M. Olivier RAUSCENT, Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis favorable du comptable public, du 28/09/2022, sur la demande de l'ATD pour adopter par anticipation la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;

Considérant qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales et à leurs opérateurs devrait intervenir au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant qu'en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités et leurs opérateurs qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1^{er} janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;

Considérant qu'il apparaît pertinent, pour l'agence technique départementale de l'Yonne, compte tenu d'une part de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable renouvelée, et d'autre part du calendrier budgétaire 2023, d'adopter la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que conformément à l'article 1 du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, l'agence technique départementale de l'Yonne a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable,

Sur proposition du Président,

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide :

- **D'appliquer** à partir du 1^{er} janvier 2023, l'instruction budgétaire et comptable M57 développée présentée par nature, pour le budget de l'agence technique départementale de l'Yonne ;
- **De conserver** un vote par nature et chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président
de l'Agence technique départementale,

Jérôme DELAVault



19 DEC. 2022

– Transmis au représentant de l'État le :
– Notifié aux intéressés le :19 DEC. 2022.....